



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Laos

Question écrite n° 103210

Texte de la question

En réponse à une précédente question n° 77209 alertant le gouvernement sur les graves problèmes de droits de l'homme posés au Laos et notamment les persécutions et déplacements d'office dont sont victimes des populations indigènes (Hmong, Alak, Khmer, Mon, Mlabri, Katu), M. le ministre des affaires étrangères a fait état des efforts de la France pour encourager une politique active de lutte contre la pauvreté sans exception ethnique et territoriale, notamment en direction des populations minoritaires. Le Parlement européen, dans une résolution du 1er décembre 2005, a interpellé les autorités de la République populaire démocratique du Laos, notamment sur les « abus à l'encontre des Hmong dont la situation humanitaire reste effroyable ». Or, il semblerait que le gouvernement laotien poursuit sa politique de déportation de populations indigènes. Depuis 2001, près de 60 000 personnes auraient été déportées de leurs villages et plus de 150 000 personnes devraient être déplacées dans les cinq ans à venir. Pour ce faire, il semblerait que des irruptions de l'armée dans les villages de ces populations aient eu lieu, entraînant la disparition de nombreuses familles et causant la mort de plusieurs enfants en bas âge. M. Pierre Cardo demande une nouvelle fois à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer les mesures concrètes qu'il entend prendre, avec ses homologues de l'Union européenne, y compris en conditionnant les aides accordées au Laos à un plus grand respect des populations indigènes et les aider concrètement pour éviter qu'à terme ces populations ne soient simplement amenées à disparaître.

Texte de la réponse

La situation des Hmongs du Laos est un sujet de préoccupation pour la France comme pour ses partenaires européens. Dans le cas français, cette question possède une résonance toute particulière puisque plusieurs milliers de Hmongs, qui avaient pris part à nos côtés aux combats de la première guerre d'Indochine, ont été accueillis sur notre sol, y compris en métropole. Ces communautés ont su s'intégrer et participer activement à la vie de leurs communautés d'accueil, comme c'est le cas en Guyane française. Un grand nombre de Hmongs ont été également accueillis dans d'autres pays dans le cadre de programmes internationaux de réinstallation. Aussi cette question est-elle abordée régulièrement avec les autorités laotiennes et notamment à l'occasion des contacts à haut niveau, dans le cadre du dialogue exigeant que la France entretient avec la République populaire démocratique lao sur la situation des droits de l'homme et des libertés individuelles et collectives. C'est ainsi que la France a pu dépêcher fin décembre 2005 une mission dans la province du Xieng Khouang, dont la population comprend plus d'un tiers de personnes Hmongs. Cette mission, composée du député du Cher et président du groupe d'amitié France-Laos, M. Yves Fromion, et de notre ambassadeur au Laos, a pu se rendre sur place, tout particulièrement dans les villages de Phoukut et Phoukoun où se trouvent un grand nombre de Hmongs. Elle a pu, à cette occasion, examiner la façon dont ces personnes sont accueillies et réinstallées. Afin d'améliorer la situation de ces populations, la France a rappelé sa disponibilité à apporter son assistance humanitaire aux populations démunies. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une action de long terme menée par la France et qui est appelée à se poursuivre. La France continuera à encourager les autorités laotiennes à poursuivre une politique active et soutenue de lutte contre la pauvreté, sans discrimination ethnique ou territoriale et au profit de tous. Notre action en faveur de ce PMA (pays moins avancé) enclavé continuera à

soutenir ces objectifs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103210

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9249

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13221